

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire  
le jeudi 29 juin 2017 à 19h30  
sous la présidence de M. HERMANN Dominique, Maire.

**Membres présents ou représentés :** M. ROEDINGER Rémi - Mme KLING Marie-Anne – M. MULLER Arnaud – Mme MORIN Jeannine (procuration à M. ROEDINGER Rémi).  
M. ALLHEILLY Claude – Mme DIEBOLD Cindy - M. DUFLOT Thomas - Mme FRIEDRICH Maggy (procuration à M. GEORG Jacques) – M. GEORG Jacques – M. MEYER Marc - Mme MUNDEL Sandra - M. ROUBINET Yannick - Mme SCHNEIDER Christiane - Mme BERNHARDT Josiane.

**Membre absent excusé :** /

**Membre absent non excusé :** /

**Membres du conseil municipal :**

. Elus : **15** . En fonction : **15** . Présents ou représentés : **15**.

*A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter les points suivants à l'ordre du jour du présent conseil :*

- *Acquisition d'une climatisation mobile réversible au profit du secrétariat de la Mairie.*
- *Ecole Romuald : Organisation de la semaine scolaire : demande de dérogation.*

N°58/2017

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal, vu l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance Mme BILGER Sandrine, Secrétaire de Mairie.

N°59/2017

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mai 2017

Le procès-verbal de la séance du 9 mai 2017, dont une copie intégrale a été adressée préalablement à chaque conseiller, est approuvé à l'unanimité.

N°60/2017

Objet : Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à démission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-15,

Vu la délibération n°22/2014 du 29 mars 2014 par laquelle les membres du conseil municipal ont fixé à 4 le nombre d'adjoints au Maire de la Commune de Romanswiller,

Vu la délibération n°23/2014 du 29 mars 2014 par laquelle les membres du conseil municipal ont élu les adjoints au Maire de la Commune de Romanswiller comme suit :

- 1 : M. ROEDINGER Rémi
- 2 : Mme KLING Marie-Anne
- 3 : M. MULLER Arnaud
- 4 : Mme MORIN Jeannine.

Vu l'arrêté municipal du 24 avril 2014 portant délégation partielle de fonctions aux adjoints, et confiant à M. MULLER Arnaud, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, le soin de « s'occuper de toutes affaires relatives à la gestion de la forêt, de la chasse, des chemins ruraux ainsi que de la sécurité »,

Considérant que Monsieur MULLER Arnaud a fait part à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin par lettre du 28 avril 2017, de sa décision de démissionner de ses fonctions d'adjoint au Maire de Romanswiller tout en conservant son mandat de conseiller municipal,

Considérant que cette démission a été réceptionnée le 2 mai 2017 en Préfecture du Bas-Rhin et acceptée par Mme le Sous-Préfet de Molsheim le 15 mai 2017,

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Prend acte de la démission de M. MULLER Arnaud de ses fonctions d'Adjoint au Maire de Romanswiller à compter de ce jour tout en conservant son mandat de conseiller municipal.
- Approuve le maintien du nombre d'adjoints au Maire conformément à la délibération n°22/2014 du 29 mars 2014, et approuve l'élection d'un nouvel adjoint au Maire en précisant que ce dernier occupera le dernier rang des adjoints compte tenu du fait que chaque adjoint en place passe au rang supérieur. (Le 4<sup>e</sup> adjoint se retrouvera dès lors au 3<sup>ème</sup> rang).

Lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sous la présidence de Monsieur le Maire, et après s'être assuré que le quorum est atteint, il est procédé à un appel à candidature et au vote conformément aux dispositions des art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT .

Ont été enregistrées les candidatures suivantes :

- Claude ALLHEILLY.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : **15**
- A déduire (blanc ou nul) : **4**
- Suffrages exprimés : **11**
- Majorité absolue : **6**

Résultat : **11 VOIX EN FAVEUR DE M. ALLHEILLY CLAUDE.**

M. ALLHEILLY Claude ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, et a été immédiatement installé. Le tableau des adjoints est ainsi modifié comme suit :

- 1 : M. ROEDINGER Rémi
- 2 : Mme KLING Marie-Anne
- 3 : Mme MORIN Jeannine
- 4 : M. ALLHEILLY Claude.

Dans le cadre des délégations données au Maire par délibération n°31/2014 en date du 24 avril 2014 le conseil municipal prend connaissance des décisions prises de ne pas exercer le droit de prémption :

- Arrêté municipal en date du 9 mai 2017 concernant un bien immobilier sis 9 rue de la Synagogue à ROMANSWILLER, cadastré Section E N° 709 d'une contenance de 2,63 ares.
- Arrêté municipal en date du 12 juin 2017 concernant un bien immobilier sis 2 route de Wangenbourg à ROMANSWILLER, cadastré Section E N° 184 d'une contenance de 0,02 are ; Section E N° 615/191 d'une contenance de 5,93 ares ; Section E N° 827/180 d'une contenance de 2,45 ares ; Section E N° 829/189 d'une contenance de 6,18 ares ; Section E N° 830/189 d'une contenance de 0,69 are ; et Section E N° 881 d'une contenance de 0,26 are.
- Arrêté municipal en date du 13 juin 2017 concernant un bien immobilier sis 4 rue de la Synagogue à ROMANSWILLER, cadastré Section E N° 347 d'une contenance de 2,81 ares.
- Arrêté municipal en date du 19 juin 2017 concernant un bien immobilier sis 19 route de Wasselonne à ROMANWILLER, cadastré section E n°677 d'une contenance de 5.31 ares.
- Arrêté municipal en date du 22 juin 2017 concernant un bien immobilier sis 7 impasse du Salzbach à ROMANSWILLER, cadastré section E N° 398 d'une contenance de 3,15 ares ; Section E N° 645 d'une contenance de 1,00 are ; Section E N° 646 d'une contenance de 0,46 are ; Section E N° 1008 d'une contenance de 3,50 ares ; et Section E N° 1009 d'une contenance de 10,50 ares.

Considérant l'article L.2122-21-1° du code général des collectivités territoriales qui stipule que le maire est chargé, « sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ».

Considérant que M. le Maire a été saisi par M. STENGER Francis, domicilié 2 rue des Mésanges à Romanswiller (parcelle cadastrée section A n°1124) pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale cadastrée section A N°1210 afin d'y stocker son bois sur une longueur de 48 ml et une largeur de 6 ml en vis-à-vis des parcelles cadastrées section A n°1423 et 1124,

Considérant que cette mise à disposition serait consentie à titre onéreux en se référant au prix de location appliqué aux jardins familiaux conformément à la délibération n°43/2016 du 14 avril 2016 (PM : 25 €/an pour 142.50 m<sup>2</sup>),

Considérant que la superficie mise à disposition serait de 288 m<sup>2</sup> (48 X 6 ml), et qu'en application de la référence précédente le montant de la location annuelle de cette partie de la parcelle communale cadastrée section A n°1210 serait de 50.53 € arrondi à 50 €,

Considérant que cette mise à disposition prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour une période d'une année avec tacite reconduction sous condition d'entretien de la parcelle,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire :

- Approuve la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale cadastrée section A N°1210 au profit de M. STENGER Francis afin de lui permettre d'y stocker son bois sur une longueur de 48 ml et une largeur de 6 ml en vis-à-vis des parcelles cadastrées section A n°1423 et 1124.
- Cette mise à disposition est consentie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour une première période d'une année avec tacite reconduction sous condition d'entretien de la parcelle, moyennant une redevance annuelle de 50.00 €.
- Inscrit par conséquent la recette en section de fonctionnement des BP 2017 et suivants à l'article 752.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec M. STENGER Francis.

#### N°63/2017

Objet : Travaux complémentaires de rénovation de la toiture de l'ancien presbytère catholique

Vu la délibération n°56/2016 du 30 juin 2016 par laquelle le conseil municipal de Romanswiller a approuvé la réalisation de travaux de rénovation de la toiture de l'ancien presbytère catholique par la société « Charpentes NOEPPPEL » de Romanswiller pour un montant HT des travaux de 24 761.00 €,

Vu la délibération n°50/2017 du 9 mai 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé la réalisation de travaux complémentaires à entreprendre dans le cadre des travaux de rénovation de la toiture de l'ancien presbytère catholique,

Considérant par ailleurs qu'il convient de procéder à des travaux complémentaires sur le petit toit situé au-dessus de l'entrée,

Considérant le devis n°16029 du 19.05.2017 établi par la société « Charpentes NOEPPPEL » dans le cadre de la réalisation de ces travaux complémentaires pour un montant HT de 650.00€,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la réalisation de ces travaux complémentaires pour un montant global de 650.00 € HT soit 780.00 € TTC, ce qui porte le montant total de ce chantier à 35 566.80 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec la société « Charpentes NOEPPPEL ».
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement à l'article 21318-198 « autres bâtiments publics » du BP 2017.

#### N°64/2017

Objet : Travaux entrepris au presbytère catholique : Transfert section de fonctionnement / section d'investissement.

Considérant les travaux entrepris par le service technique communal au presbytère catholique visant notamment en la réfection de la salle de réunion et en la création de toilettes accessibles aux personnes handicapées,

Considérant que ces travaux ont donné lieu à l'acquisition de matériels divers et ont été réglés en section de fonctionnement comme l'atteste le tableau ci-dessous :

Ref mandat	Objet	Imputation budgétaire	Tiers	Montant
M. 60/2017	Chauffage salle de réunion	60632	SIEHR	478.27 €
M. 61/2017	Fournitures diverses	60632	SIEHR	614.94 €
M. 62/2017	Fournitures diverses	60632	SIEHR	218.32 €
M. 82/2017	Sanitaire	6068	LEROY MERLIN	180.29 €
M. 106/2017	Fournitures diverses	60632	BRICO PRO WEISS	793.21 €
M. 107/2017	Acquisition de goulottes	60632	SIEHR	129.49 €
M. 173/2017	Fournitures diverses	60632	SIEHR	399.65 €
M. 174/2017	Fournitures diverses	60632	SIEHR	23.03 €
<b>TOTAL :</b>				<b>2 837.20 €</b>

Considérant la possibilité pour la municipalité de récupérer une partie de la TVA indexée sur les factures susnommées en les imputant en section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'annulation des mandats sus-nommés et à procéder par conséquent à l'imputation des dites sommes en section d'investissement à l'article 21318-198 « autres bâtiments publics » du BP 2017 pour un montant global de 2 837.20 €.

N°65/2017

Objet : Acquisition d'une cuisine équipée pour le logement F3 sis 1 impasse du Salzbach à Romanswiller.

CONSIDERANT la demande formulée par le locataire du logement F3 sis 1 impasse du Salzbach à Romanswiller de pouvoir bénéficier d'une cuisine équipée dans son logement,

CONSIDERANT le devis n°0000-9877-3001 du 26 février 2017 établi chez IKEA Strasbourg pour un montant TTC de 1 424,93 €

CONSIDERANT le devis n°2417703974 du 8 juin 2017 établi chez LAPEYRE pour un montant TTC de 2 379.75 €,

CONSIDERANT le devis n°264000127 du 23 juin 2017 établi par BUT Marmoutier dans le cadre de l'acquisition d'une cuisine pour un montant TTC de 3 395.46 €,

Le Conseil Municipal, après délibération et à 14 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme SCHNEIDER Christiane) :

- Approuve l'acquisition d'une cuisine équipée, hors électroménager, pour le logement F3 sis 1 impasse du Salzbach à Romanswiller auprès de la société LAPEYRE pour un montant TTC de 2 379.75 €, étant précisé que l'installation serait effectuée par le service technique communal.
- Autorise par conséquent Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec le prestataire retenu.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2017 à l'article 2158-196 « autres installations, matériel et outillages techniques ».
- Approuve une augmentation du loyer applicable à ce logement de 40 € /mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision au locataire du logement sus-visé.

N°66/2017

Objet : Admissions en non-valeur.

Vu l'article D.1617-19 du CGCT,

Vu le titre n°290/2015 établi par la commune de Romanswiller en date du 8 décembre 2015 à l'encontre de M. BOHN David relatif au remboursement d'un livre emprunté à la bibliothèque municipale et non restitué à ce jour,

Considérant que ce titre d'un montant de 22.00 € est non-soldé à ce jour,

Considérant que le centre des finances publiques de Wasselonne a procédé à une opposition à tiers détenteur chez l'employeur, mais que celle-ci a été retournée négative compte tenu du fait que des saisies sur rémunération sont déjà opérées auprès du tribunal d'instance de Molsheim depuis le 27/08/2015 pour des arrières d'impôts,

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de procéder à une admission en non-valeur au profit de M. BOHN David concernant le titre 290/2015 pour un montant de 22 €,

Vu par ailleurs le titre 193/2013 du 29 octobre 2013 établi par la commune de Romanswiller à l'encontre de M. TRABER Louis dans le cadre du droit de place au messti de Romanswiller au titre de l'exercice 2013,

Considérant que ce titre d'un montant de 50.00 € est non-soldé à ce jour,

Considérant que le centre des finances publiques de Wasselonne a procédé à diverses relances qui n'ont pas abouties et qu'il y a à présent lieu de procéder à une admission en non-valeur de ce titre compte tenu du décès de M. TRABER Louis,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la demande d'admission en non-valeur au titre de l'exercice 2015 au nom de M. BOHN David pour un montant de 22.00 €.
- Charge Monsieur le Maire de faire procéder à l'établissement d'un mandat au compte 6542 « créances éteintes » du BP 2017 pour un montant de 22.00 €.
- Approuve la demande d'admission en non-valeur au titre de l'exercice 2013 au nom de M. TRABER Louis pour un montant de 50.00 €.
- Charge Monsieur le Maire de faire procéder à l'établissement d'un mandat au compte 6542 « créances éteintes » du BP 2017 pour un montant de 50.00 €.

N°67/2017

Objet : Remboursement de frais.

Considérant la venue du cirque Maximilien à ROMANSWILLER début avril 2017 et l'absence de tarif spécifique applicable à leur rencontre (cf délibération n°105/2016 du 8 décembre 2016 portant fixation pour l'année 2017 des loyers, services et fournitures),

Considérant que le gérant de ce cirque a établi un chèque d'un montant de 50.00 € à l'ordre du trésor public de Wasselonne visant à couvrir les frais inhérents à son passage à Romanswiller (eau, électricité),

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'encaissement de ce chèque d'un montant de 50.00 € établi par M. STENEGRE Emilien pour le compte du cirque Maximilien.
- Cette somme sera imputée à l'article 70878 « remboursement par d'autres redevables » du BP 2017.

N°68/2017

Objet : Création d'un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe non titulaire à temps non complet.

Considérant qu'il convient de procéder au recrutement d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) pour la rentrée prochaine à raison de 6h/ hebdomadaire pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018, en raison du passage à temps partiel de l'agent titulaire du poste,

Vu l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 relative au remplacement temporaire d'agents à temps partiel ou indisponibles en raison notamment de l'exercice des fonctions à temps partiel ou d'un congé de maladie,

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la création d'un emploi d'agent technique spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) 1<sup>ère</sup> classe non titulaire, à temps non complet, à raison de 6 heures de service hebdomadaire pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018, conformément à l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984.
- Inscrit les crédits nécessaires en section de fonctionnement des BP 2017 et 2018.

La rémunération sera calculée en fonction du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe.

N°69/2017

Objet : Création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps non complet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il s'avère indispensable d'assurer le remplacement de l'agent titulaire du poste, indisponible en raison d'un congé de maternité suivi d'un congé parental pour la période du 7 septembre 2017 au 31 juillet 2018,

Considérant que ce contrat peut prendre effet avant le départ de l'agent,

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps non complet à raison de 27.5h de service hebdomadaire pour la période du 1<sup>er</sup> août 2017 au 31 juillet 2018, dans le cadre du remplacement d'un fonctionnaire momentanément indisponible.
- Approuve le fait que le contrat conclu en application de la présente délibération est susceptible de renouvellement dans la limite maximale de l'absence du fonctionnaire momentanément indisponible.
- Inscrit les crédits nécessaires en section de fonctionnement des BP 2017 et 2018, étant entendu que la rémunération sera calculée en fonction du 1<sup>er</sup> échelon du grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

#### N°70/2017

Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe non titulaire à temps non complet.

Considérant la nécessité de recruter temporairement un adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à raison de 19 h hebdomadaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du fait de l'absence de l'agent titulaire du poste momentanément indisponible en raison de l'octroi d'un mi-temps thérapeutique à l'issue de son congé de grave maladie, lequel ne pourra débiter avant que ne soit soldé les congés restant dus de l'agent au titre de la présente année ainsi que de l'exercice passé,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 19 h à compter du 28 août 2017 dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une période de trois mois ; soit jusqu'au 28 novembre 2017 inclus.
- Inscrit les crédits nécessaires en section de fonctionnement des BP 2017 et 2018.

La rémunération sera calculée en fonction du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif territorial de 2<sup>e</sup> classe.

#### N°71/2017

Objet : Création d'un poste d'agent technique à temps non complet (20h/hebdomadaire) dans le cadre d'un C.A.E.

Vu la délibération n°9/2017 du 26 janvier 2017 portant création d'un poste d'agent technique TNC de 2<sup>e</sup> classe dans la cadre d'un CAE, à raison de 20 h / hebdomadaire pour une période de 1 an renouvelable à compter du 20 mars 2017,

Considérant la rupture de contrat survenu durant la période d'essai du salarié,

Considérant le fait que la commune de Romanswiller a pu mesurer le réel intérêt que présente l'embauche d'un agent sur ce type de contrat, tant pour la collectivité que pour l'agent en question,



Considérant la possibilité pour la commune de bénéficier de la mise en place d'un CAE sous tutorat du conseil départemental du Bas-Rhin afin de s'engager aux côtés de cette collectivité en faveur d'une reprise d'activité des personnes bénéficiaires du RSA en recherche d'emploi,

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la création d'un poste d'agent technique 2ème classe à TNC dans le cadre d'un C.A.E. à raison de 20 h de travail hebdomadaire pour une durée de 6 mois renouvelable dans la limite de 18 mois à compter du 13 août 2017.
- Fixe le niveau de rémunération du poste en question au tarif horaire du SMIC.
- Prend acte du financement par l'Etat à hauteur de 90% compte tenu du fait que ce contrat s'applique à un bénéficiaire du RSA socle.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2017 et 2018, tant en dépenses qu'en recettes.
- S'engage à élaborer un plan de formation visant à faciliter le retour à l'emploi de l'agent embauché conjointement avec l'Agence locale de Pôle Emploi basée à Molsheim et les services du conseil départemental du Bas-Rhin.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec le conseil départemental du Bas-Rhin et l'Etat, ainsi que les contrats à passer avec le candidat retenu.

N°72/2017

Objet : Création d'un poste d'agent technique à temps non complet (24h/hebdomadaire) dans le cadre d'un C.A.E.

Vu la délibération n°94/2012 du 29 août 2012 portant création d'un poste d'agent technique TNC de 2<sup>ème</sup> classe dans la cadre d'un CAE, à raison de 24 h / hebdomadaire pour une période de 24 mois à compter du 12 septembre 2012,

Vu la délibération n°57/2014 du 5 juin 2014 par laquelle le conseil municipal a approuvé la reconduction d'un poste d'agent technique de 2ème classe à TNC dans le cadre d'un C.A.E. à raison de 24 h de travail hebdomadaire pour une durée de 12 mois renouvelables dans la limite de 3 ans à compter du 12 septembre 2014 ; soit jusqu'au 12 septembre 2017,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service technique communal il conviendrait de procéder au renouvellement de ce poste,

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la création d'un poste d'agent technique de 2ème classe TNC dans le cadre d'un C.A.E. à raison de 24 h de travail hebdomadaire pour une durée de 1 an renouvelable à compter du 13 septembre 2017.
- Fixe le niveau de rémunération du poste en question au tarif horaire du SMIC.
- Prend acte du financement par l'Etat compris entre 50 % et 90% en fonction du profil de l'agent recruté.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2017 et 2018, tant en dépenses qu'en recettes.
- S'engage à élaborer un plan de formation visant à faciliter le retour à l'emploi de l'agent embauché conjointement avec l'Agence locale de Pôle Emploi basée à Molsheim.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec l'Agence Locale de Pôle Emploi de Molsheim ainsi que les contrats à passer avec le candidat retenu.

N°73/2017

Objet : Acquisition d'une climatisation mobile réversible au profit du secrétariat de la Mairie.

Vu la délibération n°89/2015 du 24 septembre 2015 relative à l'acquisition d'une climatisation réversible au profit de la Mairie de Romanswiller auprès de la société Mulliez pour un montant HT de 2 200.00 €,

Considérant le fait que suite au sinistre du 7 juin dernier, le secrétariat de la Mairie de Romanswiller a été transféré provisoirement salle Paul ODDO dans l'attente d'un transfert définitif dans les locaux du bâtiment de l'ancien Crédit Mutuel,

Considérant l'acquisition en date du 27 juin 2017 d'une climatisation mobile réversible auprès de la société LEROY MERLIN pour un montant HT de 640.83 € soit 769.00 € TTC au profit du secrétariat de la Mairie,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve cette acquisition étant entendu qu'une fois le transfert du secrétariat opéré dans les locaux du Crédit Mutuel, cette climatisation mobile pourra être utilisée dans d'autres bâtiments communaux.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2017 à l'article 2158-196 « autres installations, matériel et outillage techniques ».

N°74/2017

Objet : Ecole Romuald : Organisation de la semaine scolaire : demande de dérogation.

Vu la généralisation de la réforme des rythmes scolaires en 2014 et les nombreuses critiques que cela avait suscité,

Vu la parution au Journal Officiel le 28 juin 2017 du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que ce décret dispose que les « directeurs académiques des services de l'Education Nationale (DASEN), lorsqu'ils sont saisis d'une proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, peuvent autoriser le retour à une semaine scolaire organisée sur 4 jours sans que cela soit justifié par les particularités du projet éducatif territorial »,

Considérant la position commune adoptée par l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Mossig et Vignoble, lors d'une réunion de bureau, de ne pas émettre d'avis favorable pour un retour à la semaine de 4 jours pour la rentrée de septembre 2017 mais d'envisager cela pour la rentrée de septembre 2018,

Considérant la position du bureau de l'association des Maires du Bas-Rhin, réuni le 23 juin 2017, qui estime que s'il est « indéniable que le retour à la semaine de quatre jours correspond à une attente de nombreuses communes et de parents ou enseignants, (...) le changement des rythmes scolaires devrait concerner la rentrée de septembre 2018 pour les communes volontaires, (...) afin d'éviter toute improvisation » et d'obtenir des clarifications sur les questions pratiques soulevées par la parution du décret pré-cité,

Considérant la position adoptée en conseil d'école extraordinaire de Romanswiller le 28 juin 2017, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, d'envisager un retour à la semaine à 4 jours dès la rentrée de septembre 2017 en souhaitant un retour aux heures d'entrée et de sortie des écoles identique à ce qui était en vigueur avant la généralisation de la réforme des rythmes scolaires de 2014,

Considérant que cette position est motivée par l'intérêt de l'enfant, avec le constat d'une plus grande fatigue depuis le passage à la semaine de 4 jours ½ d'où découle des difficultés de concentration et du stress,

Considérant par ailleurs que contrairement à d'autres communes dont le retour aux 4 jours pose de sérieux problèmes d'organisation en matière de transports scolaires, de NAP, de position conjointe des municipalités dans les RPI, d'ouverture du périscolaire ; Romanswiller a cette liberté de pouvoir réagir rapidement et suivre la demande d'une majorité de parents d'élèves et d'enseignants,

Le conseil municipal, après délibération, et 12 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme FRIEDERICH Maggy) et 2 ABSTENTIONS (M. ROEDINGER Rémi – Mme MORIN Jeannine) :

- Se prononce favorablement à un retour à la semaine des 4 jours dès la rentrée 2017 auprès de l'Ecole Romuald.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette proposition au directeur académique des services de l'éducation nationale.

N°75/2017

Objet : Divers

- Monsieur le Maire informe le Conseil que la signature de l'acte de vente relatif à l'acquisition par la Commune de Romanswiller de l'Ancien Crédit Mutuel est intervenue le 28 juin 2017.
- Monsieur ROEDINGER Rémi fait part au conseil du rapport d'activité 2016 du SDEA pour l'assainissement et l'eau potable.
- Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une demande d'estimation foncière de la Maison Forestière est en cours auprès du service des domaines. Une réflexion sera a menée sur le type de vente de ce bien à envisager (vente à la bougie, vente sur offre, vente suite à mandat confié à une agence ...).
- Monsieur MEYER Marc a réceptionné à ce jour une offre concernant un dispositif d'envoi de messages d'alerte en cas de crise. Compte tenu du cout de ce service (1044 € sans mise à jour des données), des problématiques que rencontrerait la Commune pour joindre les personnes impactées (elles ne sont pas toutes équipées de téléphone portable) et du faible intérêt du dispositif (la population ne serait informée que quelques minutes avant le passage d'une coulée d'eau boueuse), le Conseil municipal a décidé l'arrêt des consultations relatives à cet objet.
- Point sur la réflexion concernant la mise en place d'un dispositif de vidéosurveillance aux abords de la Vogésia. M. MEYER Marc et M. ALLHEILLY Claude se chargeront de solliciter des devis complémentaires.

- Mme KLING Marie-Anne informe le conseil qu'une réunion aura lieu lundi le 3 juillet 2017 en présence de représentants de la gendarmerie de Wasselonne et des directrices de l'école Romuald afin de convenir d'un point de rassemblement en cas d'alerte à l'école.
- M. le Maire informe le Conseil que Mme DUBOIS, locataire depuis plus de 25 ans du logement communal sis rue de la Vogésia à Romanswiller, quittera son logement à compter du 31 juillet prochain. Une réflexion sera à mener sur le devenir de ce bâtiment dans les prochains temps.
- M. ROEDINGER Rémi informe le conseil de la réception d'un devis établi par la société SAERT dans le cadre de la fourniture et pose de glissières en bois le long de la RD 224 en direction de Wasselonne pour un montant TTC de 17 214.00 €. Un devis d'un montant sensiblement identique a été réceptionné par M. ROUBINET Yannick. Une discussion relative à la mise en place de « feux récompenses » a eu lieu, et Monsieur le Maire se chargera de prendre contact avec les Maires de communes ayant installé ce genre de dispositif afin de recueillir leur avis et de faire un point sur la réglementation en vigueur dans ce domaine.
- M. ROEDINGER Rémi fait part au conseil de problèmes techniques que rencontre le service technique avec la tondeuse Amazone. Une équipe technique spécialisée passera à Romanswiller à l'automne afin de procéder à des réglages complémentaires sur la tondeuse.
- M. MULLER Arnaud remet officiellement ses clefs et son écharpe d'Adjoint à M. ALLHEILLY Claude. Monsieur le Maire ainsi que l'ensemble du Conseil le remercie pour le travail accompli durant ces 2 ans ½.
- Divers.

---

*Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés et aucun des membres ne demandant la parole,  
M. le Maire lève la séance.*

*Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des  
Collectivités Territoriales, applicable par renvoi de l'article L. 5211-1.*

---

Le Maire

Dominique HERMANN